



Soutenir ANTEC / SiNum&Tech

L'association **ANTEC** a été reconnue d'intérêt général (ci-joint). Elle est donc habilitée à recevoir des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du code générale des impôts.

Par l'arrêté du 30 décembre 2019 ANTEC est également **habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage** (voir la liste parue au J.O. ci-jointe, reconduite en 2022).

Vous avez donc la possibilité de verser une partie de votre taxe d'apprentissage directement (sans passer par votre OPCO) à l'association ANTEC, dans la limite de 30% dans la partie du Solde de la Taxe (13%), soit au maximum 3,9% du total de votre taxe d'apprentissage.

En attribuant cette partie de votre taxe d'apprentissage à l'association ANTEC, vous soutenez **le seul organisme** qui met en ligne, gratuitement, des activités scientifiques et techniques réalisées à partir de mesures faites en temps réel sur de vrais systèmes industriels, en partenariat avec des entreprises de tous les domaines (Ingénierie des Sciences et Techniques, Bâtiment et Architecture, Médical, Informatique, Sport, ...).

Nos actions sont soutenues par l'Inspection Générale de l'éducation, du sport et de la recherche (voir la lettre du doyen du groupe ci-jointe).

C'est grâce au soutien financier d'entreprises comme la vôtre que nous avons pu mettre en ligne de multiples activités (voir notre plaquette ci-jointe)

Comment nous verser votre taxe d'apprentissage ?

En 2020, avec la réforme de la taxe d'apprentissage, le versement s'effectuera directement par chèque ou par virement à l'attention de l'Association ANTEC (RIB ci-joint), sans passer par votre OPCO. Vous pouvez nous verser la somme que vous souhaitez, dans la limite de 3,9% du montant total de votre Taxe d'Apprentissage.

Merci pour cela de bien vouloir **compléter la fiche d'attestation de versement** de la taxe d'apprentissage (ci-jointe, ou sur https://www.tpline.eu/association/ANTEC_TA.pdf), à nous renvoyer avant le 29 février.

Enfin **envoyez votre règlement**, au plus tard le 31 mai 2022 à l'adresse de l'association : [ANTEC, 3 rue des Rougeolles 95590 Presles](mailto:taxeapprentissage@tpline.eu)
ou par courriel à : taxeapprentissage@tpline.eu

Pour toute question, contactez Michel OURY :
michel.oury@tpline.eu ou au 06.25.11.16.30

Nous vous remercions de votre soutien,

Michel Oury, Directeur Scientifique



DOCUMENT À RETOURNER AVANT LE 29 FÉVRIER 2022

Par mail : taxeapprentissage@tpline.eu par courrier : ANTEC 3 rue des Rougeolles 95590 Presles

ATTESTATION D'AFFECTATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Part Hors Quota « activités relatives à la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers » au profit de l'association ANTEC

Nom de votre entreprise :

Entité/département :

Adresse :

Code postal :

Ville :

SIRET :

Nom de votre organisme collecteur de la T.A :

Nom et prénom de la personne responsable du versement :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Nous envisageons d'affecter la somme de _____ € (sous réserve du calcul final lié aux contraintes de la collecte) via notre organisme collecteur de la taxe d'apprentissage à l'association ANTEC au titre de la Taxe d'Apprentissage 2019 basée sur la masse salariale 2018 (partie « activités relatives à la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers »). Sur votre déclaration de versement de la Taxe d'Apprentissage pour votre organisme collecteur, il vous faudra préciser les coordonnées de l'association ANTEC comme l'établissement à subventionner :

ANTEC 3 rue des Rougeolles 95590 Presles
SIRET : 491 088 886 00024 Code APE : 9499Z

Fait à : _____ le _____

Cachet de l'entreprise :

Signature :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
5 AVENUE BERNARD HIRSCH CS 20104
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
TÉLÉPHONE : 0134245600
MÉL. : ddfip95.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP DU VAL D'OISE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX
5 AVENUE BERNARD HIRSCH CS 20104
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : sur rendez vous
Affaire suivie par : Michelle JACONO

Téléphone : 01 34 24 58 34

Réf. : RI 2019-119

Association ANTEC
3 rue Rougeolles
95590 PRESLES

CERGY PONTOISE, le 29 JAN 2020

Objet : procédure de rescrit fiscal relative aux organismes habilités à recevoir des dons

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 19 juillet 2019, complété par deux courriels reçu le 29 juillet 2019 et 24 janvier 2020, vous avez demandé si les dons versés à l'association ANTEC ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Vous avez joint à votre demande le questionnaire relatif à la détermination du régime fiscal des associations. Ce questionnaire était accompagné des statuts de l'association, du procès verbal de l'assemblée générale tenue en mars 2019, du budget au titre de l'année 2018, du budget prévisionnel 2019, du rapport d'activités au titre de l'année 2018 et d'une convention signée avec le ministère de l'éducation en 2006.

Le code général des impôts prévoit en effet un dispositif de réduction d'impôt pour les dons effectués par les particuliers et les entreprises au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises prévus au Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts (BOFIP Impôts) sous la référence BOI-RICI-250-10-20-10-20170510.

Sont considérés comme d'intérêt général les organismes qui exercent une activité non lucrative dans les conditions prévues au BOFIP Impôts sous la référence BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10-20170510, dont la gestion est désintéressée (aucun avantage n'étant procuré aux membres) et qui ne fonctionnent pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

I-PRÉSENTATION DE L ASSOCIATION

Conformément à ces statuts, votre association a pour objet la recherche, le développement la conception, la production, la promotion l'organisation la diffusion de l'éducation et de la formation grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Afin de réaliser son objet, l'association organise et anime toutes manifestations à caractère éducatif, économique et/ou social sans que ces moyens soient limitatifs.

L'association est gérée par un conseil scientifique composé en 2019 de 11 membres.

A titre permanent l'activité de l'association ANTEC consiste en l'administration du site internet TPLine et la gestion du bulletin d'information à destination du monde éducatif.

Le site internet (<https://tpline.eu>) propose des activités scientifiques et techniques construites à partir de mesures faites, le plus souvent, en temps réel, sur des systèmes techniques existants impossibles à faire rentrer dans les laboratoires des établissements scolaires. Ce site propose aux établissements scolaires (collège lycées et post bac notamment IUT,) des fiches de travaux pratiques sur une thématique. Il est ainsi possible aux élèves et aux étudiants d'étudier des systèmes dans lesquels les grandeurs mesurées sont celles qu'ils rencontreront dans leur vie professionnelle.

Les établissements intéressés peuvent également s'inscrire en tant qu'établissement partenaire de l'association. Cette inscription permet l'accès complet à tous les documents pédagogiques scientifiques et techniques du site au-delà de ceux qui sont fournis gratuitement pour la réalisation des travaux pratiques. Le tarif de l'inscription s'élève à 91€ pour une année scolaire. L'établissement doit remplir un bulletin d'inscription et fournir les coordonnées du professeur référent qui sera l'interlocuteur privilégié de l'association ANTEC-TPLine.

Les travaux pratiques ont été mis au point par des équipes d'enseignants en collaboration étroite avec des entreprises support des systèmes. Les scénarios de ces travaux pratiques sont présentés en licence Créative Commons .

Les professeurs des établissements partenaires sont donc totalement autorisés à demander des modifications pédagogiques et /ou techniques aux auteurs, par le biais du Webmaster.

De nouveaux modules de travaux pratiques peuvent être mis au point par les enseignants des établissements partenaires et seront partageable sur TPLine.

ANTEC, via son application TPLine, est donc complémentaire des activités de laboratoires.

Une commission scientifique de l'association se réunit une fois par an pour étudier les nouvelles propositions.

La réalisation de la mise en ligne des activités est sous-traitée avec des sociétés de développement internet ou des développeurs informatiques particulier à leur compte en free-lance. L'association ANTEC ne s'occupe que de la création pédagogique des activités mises en ligne.

Le financement de la mise en place d'un nouveau système se fait avec le soutien financier d'entreprises. Ces entreprises dont le logo apparaît sur le site internet de l'association participent aux frais de développement internet des TP.

Suivant le courrier du directeur scientifique de l'association, de nombreux enseignants, élèves et étudiants utilisent des activités pédagogiques mises en ligne. Par courriel du 24 janvier, le trésorier de l'association précise que 3 974 personnes sont abonnées au bulletin du site TPLine dont 503 enseignants.

A titre accessoire, l'association ANTEC met en ligne gratuitement des informations techniques d'ordre générale à destination des particuliers qui souhaitent s'informer et comprendre les différents outils informatiques destinés à l'information et la communication ainsi que des fiches de formations (Internet, informatique et téléphonie).

L'association peut, le cas échéant, intervenir à distance sur l'ordinateur du particulier pour régler des problèmes de dysfonctionnement moyennant le coût d'une cotisation de 46€/an.

Les ressources financières de l'association sont constituées des adhésions des organismes partenaires (lycées, université..) et des aides financières accordées par les entreprises lors de la création de nouveaux projets. Ces aides sont utilisées pour le développement des activités sur le site TPLine.eu.

II-EXAMEN AU REGARD DES CRITÈRES DE LA LUCRATIVITÉ

Aux termes du BOFIP BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10-20120912 §10 à 70, un organisme doit être considéré comme exerçant une activité sans but lucratif lorsque :

- la gestion de l'organisme est désintéressée,
- l'organisme ne concurrence pas des organismes du secteur lucratif,
- l'organisme n'exerce pas son activité dans des conditions similaires à une entreprise au regard du produit, du public du prix et de la publicité.

En tout état de cause si l'organisme entretient des relations privilégiées avec des entreprises du secteur lucratif qui en retirent un avantage concurrentiel, l'association est soumise aux impôts commerciaux.

1-Examen de la gestion:

Aux termes de l'article 261-7 d du CGI, le caractère désintéressé de la gestion est avéré lorsque l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles même ou par personne interposées, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

- l'organisme ne doit procéder à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit,
- les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne doivent pas pouvoir être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

Au cas particulier, je constate au vu des réponses au questionnaire produit à l'appui de votre demande que votre association est gérée et administrée à titre bénévole.

En cas de dissolution, l'article 19 des statuts prévoit que l'actif net sera dévolu à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou établissement public ou privé reconnu d'utilité publique de son choix.

Par ailleurs, les entreprises qui apportent à l'association une aide financière lors de la réalisation d'un nouveau projet, ne tirent aucun avantage concurrentiel si ce n'est de voir figurer leur nom sur le site internet de l'association.

Dans ces conditions, la gestion de l'association présente un caractère désintéressé

2-Analyse de la concurrence :

Pour être reconnue non lucrative, l'association ne doit pas concurrencer les entreprises du secteur commercial et ne doit pas exercer son activité dans des conditions similaires à celles des entreprises privées au regard du produit proposé, du public bénéficiaire des prix pratiqués et du recours à la publicité. L'analyse de la concurrence doit être réalisée au regard des différentes activités réalisées par l'association.

Au cas particulier, ANTEC réalise à titre permanent la gestion d'un site internet.

Sur ce site sont mis en ligne :

-des prestations gratuites :

-Informations à destination d'un public désireux de s'informer sur les systèmes informatiques (fiche technique, programmes).

-Activités scientifiques et technologiques sous forme de travaux pratiques destinées au monde éducatif.

Les prestations proposées aux établissements scolaires représentent l'activité prépondérante.

-des prestations payantes :

L'association propose une assistance en ligne pour les particuliers (41€ par an)

Cette activité réalisée par des bénévoles de l'association reste ponctuelle. Les prix pratiqués restent très inférieurs à ceux pratiqués par les sociétés d'assistance informatique en ligne.

Dans ces conditions, l'activité de l'association ne peut être considérée comme étant exercée dans des conditions similaires à celles des entreprises commerciales de part le caractère occasionnel de l'activité et l'implication des bénévoles .

L'association propose aux établissements scolaires un abonnement abonner au site TPLine pour 91€ par an afin d'accéder au fonds documentaire.

Cette prestation est liée aux activités présentées sur le site TPLine. A ce titre la prestation ne peut entrer en concurrence avec des organismes du secteur lucratif.

Dès lors, l'ensemble des activités proposées par l'association peuvent être qualifiées de non lucratives.

L'association ne peut être regardée comme fonctionnant au profit d'un cercle restreint puisqu'elle propose ses prestations à un large public.

En conséquence, l'association ANTEC peut être considérée comme un organisme d'intérêt général au sens des articles 200-1-b et 238 bis-1-a du CGI.

III- EXAMEN DES CRITÈRES DU MÉCÉNAT

Pour bénéficier du régime du mécénat prévu par les articles 200-1 et 238 bis du code général des impôts, les dons doivent être effectués au profit d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

S'agissant du caractère éducatif, l'article L121-4 du code de l'éducation précise que les enseignements scolaires et universitaires ont pour objet de dispenser les connaissances de base et les éléments d'une culture générale incluant les données scientifiques et techniques, de préparer à une qualification et de concourir à son perfectionnement et à son adaptation au cours de la vie professionnelle.

A cet égard, l'article D551-1 du code de l'éducation prévoit que les associations qui apportent leur concours à l'enseignement public peuvent faire l'objet d'un agrément lorsque ce concours prend l'une des formes suivantes :

1- intervention pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignements conduites par les établissements,

2-organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire,

3-contribution au développement de la recherche pédagogique à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

De telles activités présentent un caractère éducatif.

Au cas présent, l'association ANTEC proposent à titre prépondérant des modules de travaux pratiques destinés à illustrer et compléter les cours de matière scientifiques (physique, mathématiques, technologie, SVT). Ces supports sont utilisés dans les collèges, lycées, classes préparatoires et établissements d'enseignement supérieur afin de contribuer à la formation des équipes pédagogiques et des étudiants.

La création d'un site internet présentant des travaux pratiques a été soutenue par le ministère de l'Education Nationale à sa création par la signature d'une convention. Par ailleurs le soutien renouvelé de l'inspection générale de l'Education du sport et de la recherche permet de confirmer l'intérêt des travaux pratiques mis en ligne pour la formation des étudiants.

Dans ces conditions, il apparaît possible de considérer que la mise en ligne de travaux pratiques relatifs à des mesures en temps réels destinés à la formation des étudiants peut se voir reconnaître le caractère éducatif sous réserve que cette prestation constitue son activité principale.

En conséquence, l'association ANTEC pourra délivrer des récépissés de dons ouvrant droit à déduction fiscale prévue aux articles 200-1-b et 238 bis-1-a du code général des impôts sans encourir l'amende fiscale prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

Le présent courrier engage l'administration au sens de l'article L.80C du Livre des Procédures Fiscales. Toutefois, les modifications apportées aux conditions de fonctionnement de l'association, de même que l'inexactitude ou l'insuffisance de renseignement fournis seraient susceptibles d'enlever toute portée à la présente réponse.

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L 80 CB du livre des procédures fiscales. Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collègue compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice départementale des finances publiques,
L'adjointe au responsable de la division des affaires juridiques

Mathilde PADOVANI

Découvrez ce document sur le site Légifrance modernisé en version bêta

https://beta.legifrance.gouv.fr/loda/texte_lc/LEGITEXT000039794711/

Arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

NOR: MTRD1937843A

Version consolidée au 07 février 2020

La ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Vu le code du travail, notamment son article L. 6241-5 et D. 6241-33,
Arrêtent :

Article 1

En application du 13° de l'article L. 6241-5 du code du travail, peuvent bénéficier de la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au II de l'article L. 6241-2 au titre de leurs actions au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers les organismes suivants :

- l'association 100 000 entrepreneurs, située à La Filature, 32, rue du Faubourg-Poissonnière, 75010 Paris ;
- l'association 2ARAMI, située 32, rue du Clos-Four, 63100 Clermont-Ferrand ;
- l'association Abilympics France, située au 102, avenue de Canéjan, 33600 Pessac ;
- l'association Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés (ARPEJEH), située au 19, rue de la Boétie, 75008 Paris ;
- l'association Actions 3PF (Peintres et peintures pour la France), située au 42, avenue Marceau, 75008 Paris ;
- l'association Aireemploi Espace Orientation, située à Roissy pôle Le Dôme, 5, rue de La Haye, BP 18904, 95731 Roissy - Charles-de-Gaulle Cedex ;
- l'association Article 1, située au 194, rue de Tolbiac, 75013 Paris ;
- l'association française pour le développement de l'enseignement technique (AFDET), située au 178, rue du Temple, 75003 Paris ;
- l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), située au 26 bis, rue de Château-Landon, 75010 Paris ;
- l'association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels agricoles, de travaux publics, de manutention et de parcs et jardins (ASDM), située au 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris ;
- l'association jeunesse et entreprises (AJE), située au 4, rue Léo-Delibes, 75116 Paris ;
- l'association métiers avenir (AMA), située au 39-41, rue Louis-Blanc, 92400 Courbevoie ;
- l'association nationale des apprentis de France (ANAF), située 69, rue Salomon-Reinach, 69007 Lyon ;
- l'association ouvrière des compagnons du devoir du tour de France (AOCTDF), située au 82, rue de l'Hôtel-de-Ville, 75180 Paris Cedex 04 ;
- l'association pour le développement des relations école-entreprise (ADREE), située au 55, avenue Bosquet, 75007 Paris ;
- l'association Capital Filles, située chez France Télécom-Orange, 78, rue Olivier-de-Serres, 75015 Paris ;
- l'association La Chance, pour la diversité dans les médias, située à l'Ascenseur, 29, boulevard Bourdon, 75004 Paris ;
- l'association le Club SEIMAT, située 43-45, rue de Naples, 75008 Paris ;
- l'association Le Comité d'organisation du concours " Un des Meilleurs Ouvriers de France " et des Expositions du Travail (COET), située au 61-65, rue Dutot, 75732 Paris Cedex 15 ;
- l'association Le Comité français des olympiades des métiers (COFOM-Wordskills France), située au 7, rue d'Argout, 75002 Paris ;
- l'association Course en Cours, située chez Renault SAS, 13, avenue Paul-Langevin, 92060 Le Plessis-Robinson ;
- l'association La Cravate Solidaire, située chez Jacques-Henri - Strubel, 23, rue Dagorno, 75012 Paris ;
- l'association Créé ton avenir !!! - France, située au 5, rue Alphonse-Bertillon, 75015 Paris ;
- l'association Destination Plasturgie, située au 1, boulevard Edmond-Michelet, 69372 Lyon Cedex 08 ;
- l'association Enseignement, Diffusion, Information, Musique (EDIM), située au 17, rue Cousté, 94230 Cachan ;
- l'association Elles bougent, située au 562, avenue du Parc-de-l'Ile, 92029 Nanterre Cedex ;
- l'association Enactus, située au 204, rue de Crimée, 75019 Paris ;
- l'association Energie jeunes, située au 3, villa d'Orléans, 75014 Paris ;
- l'association Entreprendre pour apprendre France (EPA France), située à La Filature, 32, rue du Faubourg-Poissonnière, 75010 Paris ;
- l'association Les Entrepreneuriales (ANLE), située au 60, boulevard du Maréchal-Juin, 44100 Nantes ;

- l'association Les Entreprises pour la Cité, située 23, rue de Vienne, 75008 Paris ;
- l'association Les Entretiens de l'Excellence, Club XXIe Siècle, située au 9 bis, rue Vézelay, 75008 Paris ;
- l'association Euro France Association située au 106, rue Cardinet, 75017 Paris ;
- l'association Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap (FEDEEH), située à la Tour Essor, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin ;
- l'association Fédération nationale des écoles de production (FNEP), située au 1, place de Fourvière, 69005 Lyon ;
- l'association Ingénieurs pour l'école (IPE), située au 15, rue Beaujon, 75008 Paris ;
- l'association Initiadroit, située au 11, place Dauphine, 75001 Paris ;
- l'association Institut de l'Engagement, située au 115, boulevard Richard-Lenoir, 75011 Paris ;
- l'association Institut Français du Tourisme (IFT), située au 15, avenue Carnot, 75017 Paris ;
- l'association Institut Télémaque, située chez Schneider Electric, 35, rue Joseph-Monier, CS30323, 92506 Rueil-Malmaison Cedex ;
- l'association Job In Real Life (JobIRL), située 10, rue de Villiers, 92300 Levallois ;
- l'association pour le développement d'épreuves éducatives sur l'éco-mobilité (AD3E), située à l'ENS Cachan, 61, avenue du Président-Wilson, 94235 Cachan Cedex ;
- l'association Société nationale des Meilleurs ouvriers de France, située 16, rue Saint-Nicolas, 75012 Paris ;
- l'association des Nouvelles Technologies pour l'éducation et la communication (ANTEC), située 3, rue des Rougeolles, 95590 Presles ;
- l'association pour la promotion des métiers et des formations en agroéquipement (APRODEMA), située au 19, rue Jacques-Bingen, 75017 Paris ;
- l'association les Rencontres Entreprises Enseignants (R2E), située la Filature, Bat 5, 32, rue du Faubourg-Poissonnière 75010 Paris ;
- l'association Sport dans la ville, située 14, rue Lesault, 93500 Pantin ;
- l'association Talents du numérique, située au 148, boulevard Haussmann, 75008 Paris ;
- l'association L'union des associations L'outil en main, située au 12, avenue Marceau, 75008 Paris ;
- l'association l'Union des Professeurs de Sciences et Techniques Industrielles, située 45, boulevard des Batignolles, 75008 Paris ;
- l'association Un stage et après ? (USEA), située 3 bis, rue Pauline-Borghèse, 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- l'association ViensVoirMonTaf (VVMT), située 20, rue Descartes, 92310 Sèvres ;
- le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), situé 101, quai Branly, 75740 Paris Cedex 15 ;
- le Centre d'Orientation Inter-Professions (COIP), situé 12, rue Alexandre-Parodi, 75010 Paris ;
- la fondation Agir contre l'exclusion située au 361, avenue du Président-Wilson, 93211 Saint-Denis-La Plaine Cedex ;
- la fondation C. Génial, Fondation pour la culture scientifique et technique, située au 20, avenue Rapp, 75007 Paris ;
- la fondation Un avenir ensemble, située à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, 1, rue Solférino, 75007 Paris ;
- l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), situé au 12, mail Barthélemy-Thimonnier, 77185 Lognes.

Article 2

Les organismes listés à l'article 1er s'engagent à fournir à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et à la direction générale de l'enseignement scolaire le montant de taxe d'apprentissage perçu en 2020, 2021 et 2022 au titre du présent arrêté, la part dans le budget de l'organisme, ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif des actions nationales financées pour la promotion de la formation initiale technologique et professionnelle et des métiers.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la taxe d'apprentissage due au titre des rémunérations versées pour les années 2020, 2021 et 2022.

Article 4

La ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 décembre 2019.

La ministre du travail,

Pour la ministre et par délégation :

La chef de service, adjointe au délégué général,

B. Legrand-Jung

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Pour le ministre et par délégation :

La chef de service,

R.-M. Pradeilles-Duval



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE



Paris le 23 janvier 2020

Samuel VIOLLIN
Inspecteur Général de
l'éducation, du sport et
de la recherche.
Doyen du Groupe
Sciences et Techniques
Industrielles

Samuel VIOLLIN
Inspecteur général de l'éducation, du sport et
de la recherche.
Groupe sciences et techniques Industrielles

À

Monsieur Michel OURY
Directeur Scientifique de l'association ANTEC
3 rue des Rougeolles
95590 Presles

Téléphones :
01 55 55 13 04
06 37 78 88 33
Télécopie :
01 45 50 49 39
Mél. :
samuel.viollin
@education.igesr.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Directeur

Depuis de nombreuses années l'association ANTEC publie des ressources en ligne appréciées et largement consultées par les professeurs de sciences industrielles de l'ingénieur pour la mise en œuvre de leurs enseignements en technologie au collège, au lycée en STI2D et Sciences de l'ingénieur, en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles.

Ces publications apportent des compléments utiles aux activités en salle de classe grâce à l'accès par internet et le site TP-Line des mesures faites en temps réel, avec l'assistance des ingénieurs et des techniciens de l'industrie, sur des systèmes réel et en vraie grandeur.

Je vous adresse mes encouragements à poursuivre et enrichir ces publications, et vous apporte la reconnaissance de l'inspection générale du groupe STI quant à la qualité et l'utilité des ressources publiées.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur, en l'expression de ma grande considération.

L'inspecteur général

Samuel VIOLLIN

Tpline met en ligne des activités pédagogiques permettant de découvrir, réfléchir, résoudre des problèmes, **sur des systèmes complexes à partir de mesures en temps réel.**

L'accès à ces activités est totalement gratuit.

L'objectif est de permettre aux participants (élèves, étudiants, enseignants, ...) d'atteindre les objectifs fixés par les référentiels de technologie, de physique, de science et vie de la terre, et de sciences de l'ingénieur ... en travaillant sur des systèmes réels, trop gros, trop dangereux ou trop coûteux pour entrer dans les établissements.

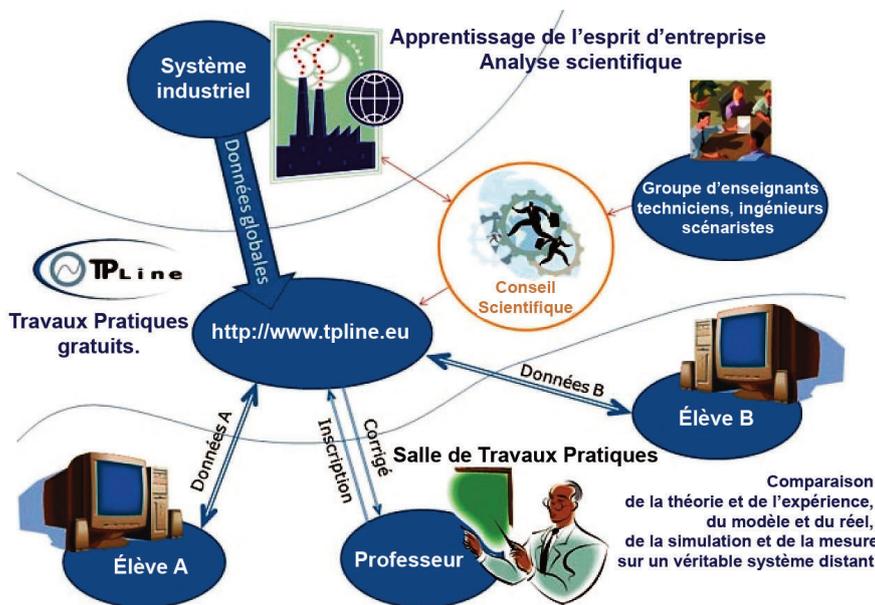
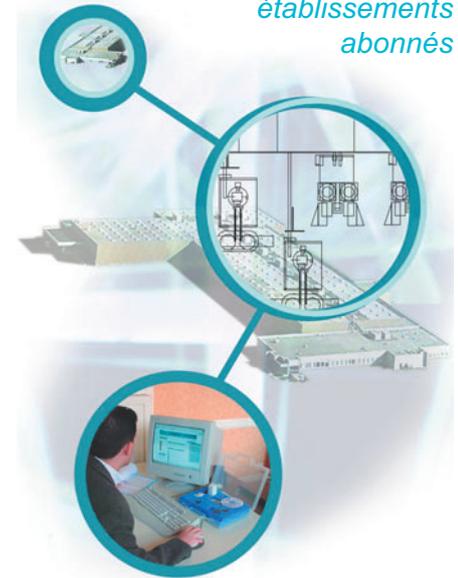
Ces activités, venant ainsi compléter celles effectuées en laboratoire permettent la mise en évidence des différences qui existent entre les systèmes dans lesquels une faible puissance par exemple est mise en jeu (maquettes, vélos électriques, etc.), par rapport à des systèmes "industriels" en situation de fonctionnement réel.

La comparaison entre le modèle et le réel et la simulation de son fonctionnement complètent ainsi efficacement la formation des apprenants.

Les systèmes, placés dans leur environnement, sont présentés avec leurs impacts sociétaux et écologiques.

Ainsi ces activités, dans lesquelles l'humain et son environnement sont placés au centre, permettent une approche globale, scientifique et technique, sociétale et écologique.

TPLine, qui est le seul site à proposer ce type d'activités, compte aujourd'hui plus de 750 établissements abonnés



Le Conseil Scientifique de TPLine a pour missions :

- de rechercher des systèmes permettant d'atteindre les objectifs pré-cités,
- de prendre tous les contacts nécessaires pour disposer des moyens techniques de mesure,
- de mettre en place les équipes pédagogiques à tous les niveaux d'enseignement pouvant être concernés par le système,
- de définir les moyens financiers et matériels indispensables à la réussite de chaque projet,
- de prendre tous les contacts avec les partenaires (entreprises & institutions) intéressés par chaque projet.

C'est en suivant ces objectifs que TPLine (www.tpline.eu) a pu mettre en place des activités concernant, l'influence du Mistral sur la conduite du TGV Rhône-Méditerranée, avec la **SNCF**, le fonctionnement d'un bras de manipulation sur une chaîne de fabrication de **Schneider-Electric**, l'étude du bilan énergétique et économique d'un réfrigérateur, l'analyse de la consommation électrique de deux pavillons d'un lotissement avec la communauté d'agglomérations de **Cergy-Pontoise**, et aujourd'hui l'étude énergétique globale de la plus grande centrale photovoltaïque urbaine de France, sur la ZAC Pajol (Paris 18^{ème}), avec la **Ville de Paris**, ainsi que l'étude de l'impact musculaire de la poussée en mêlée des joueurs de Rugby, avec la **FFR**, **Thalès** et l'**Université Paris-Descartes**

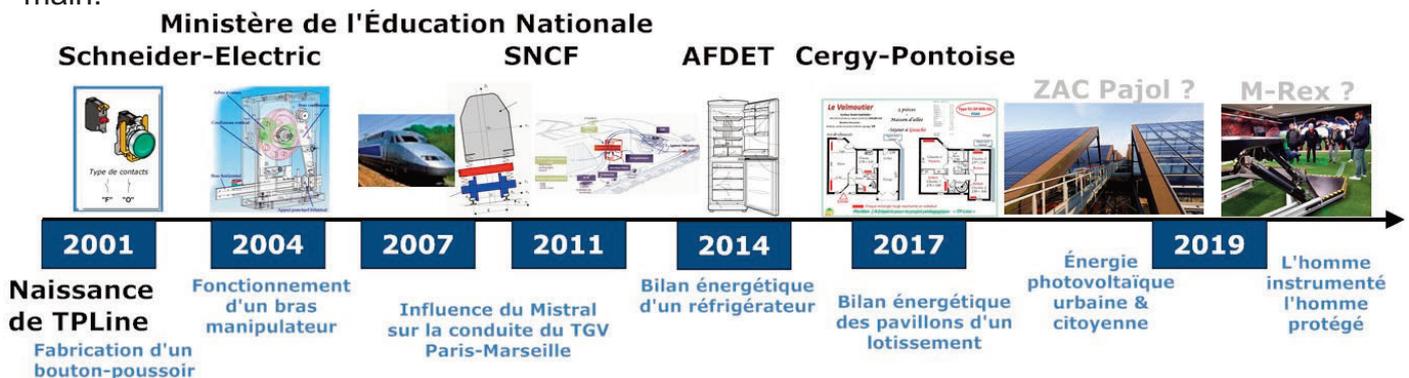
ANTEC est l'association à but non lucratif (loi de 1901), qui gère **TPLine**. Elle est dirigée par un conseil scientifique constitué d'enseignants, de techniciens, d'ingénieurs et de membres des entreprises partenaires.

L'accès aux activités est totalement gratuit.

ANTEC existe depuis le début des années 2000 et a été soutenue dès ses premiers pas par l'inspection générale des STI, et le Service des technologies et des systèmes d'information (Sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation) du Ministère de l'Éducation Nationale, avec lequel nous avons signé une convention.

L'association **ANTEC** est reconnue d'intérêt général et peut à ce titre recevoir des dons déductibles des impôts à hauteur de 66%.

Le développement des activités en ligne est financé par les divers partenaires industriels. Le conseil scientifique pilote ces développements en s'attachant à leur conserver un lien avec l'esprit et le contenu des programmes des collèges, lycées généraux et professionnels, et classes préparatoires scientifiques, tout en gardant toujours en vue l'aspect sociétal, écologique et humain.



Pour rejoindre l'équipe ZAC Pajol ou l'équipe M-Rex, cliquer sur ce lien.

Les équipes qui se constituent à l'occasion de la création d'activités sur de nouveaux systèmes permettent la définition de ce que les élèves et les étudiants, retrouveront en ligne sur leurs écrans, aux différents niveaux, du collège aux classes préparatoires scientifiques. Lorsque ces définitions d'activités sont clairement définies et validées par le conseil scientifique, celui-ci confie à des développeurs la mise en ligne, selon un cahier des charges graphique, dynamique et pédagogique déduit du travail et de la réflexion des équipes et du conseil scientifique.

Le fonctionnement de l'association, autre que celui du développement précédent, est permis grâce au partenariat des établissements d'enseignement. Tous les membres d'un établissement partenaire (enseignants et élèves) peuvent alors télécharger l'ensemble des documents proposés en ligne (fichiers de cours, de TD, documents techniques (pdf), et les très nombreuses animations ou les médias divers : vidéos, photos, ...).

Pour devenir un établissement partenaire, il vous suffit de cliquer sur ce lien et de nous renvoyer votre fiche d'inscription jointe au bon de commande de votre établissement.



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

| | | | | |
|---------------|------------------|-----------------|---------------|----------------------|
| 17515 | 00092 | 08501178818 | 08 | CE ILE DE FRANCE |
| <i>c/étab</i> | <i>c/guichet</i> | <i>n/compte</i> | <i>c/rice</i> | <i>domiciliation</i> |

IBAN

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76 | 1751 | 5000 | 9208 | 5011 | 7881 | 808 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

BIC

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C | E | P | A | F | R | P | P | 7 | 5 | 1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

Intitulé du compte ASS ANTEC

3 RUE DES ROUGEOLLES

95590 PRESLES

BEAUMONT SUR OISE

5 RUE DU BEFFROI

95260 BEAUMONT SUR OISE

TEL : 08.21.08.51.08

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

| | | | | |
|---------------|------------------|-----------------|---------------|----------------------|
| 17515 | 00092 | 08501178818 | 08 | CE ILE DE FRANCE |
| <i>c/étab</i> | <i>c/guichet</i> | <i>n/compte</i> | <i>c/rice</i> | <i>domiciliation</i> |

IBAN

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76 | 1751 | 5000 | 9208 | 5011 | 7881 | 808 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

BIC

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C | E | P | A | F | R | P | P | 7 | 5 | 1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

Intitulé du compte ASS ANTEC

3 RUE DES ROUGEOLLES

95590 PRESLES

BEAUMONT SUR OISE

5 RUE DU BEFFROI

95260 BEAUMONT SUR OISE

TEL : 08.21.08.51.08